

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD

Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA

Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé

Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

Objet : CULTURE – Désherbage du fonds documentaire de la bibliothèque communale - Devenir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la bibliothèque doit procéder au désherbage des ouvrages enregistrés dans son fonds afin de suivre la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire explique :

- ces documents ne sont pas mis au pilon, mais simplement enlevés du fonds ;
- ce désherbage suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination des documents porte sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse).
- Les documents dont le contenu est manifestement obsolète.
- Les documents anciens qui n'ont jamais été empruntés depuis 10 ans.

Afin de leur assurer une 2^{ème} vie et de leur éviter la destruction, Monsieur le Maire propose, comme en janvier 2022, de procéder au don de ces livres sous forme de cession gratuite, en priorité à l'association Fabriquer - Initier - Coopérer - Agir (FICA) et, dans un second temps, auprès des usagers, des associations et des artistes.

Il a présenté les formalités administratives :

- L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- Madame Emilie PACCALLET, Responsable de la Bibliothèque municipale, sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination avant présentation à Monsieur le Maire pour signature.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire de procéder aux dons tels que présentés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le désherbage des ouvrages de la bibliothèque dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au don des livres et à sortir du fonds de la bibliothèque tous les biens issus du désherbage, afin qu'ils connaissent une deuxième vie auprès de l'association Fabriquer - Initier - Coopérer - Agir (FICA), auprès des usagers, des associations et des artistes.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire*

